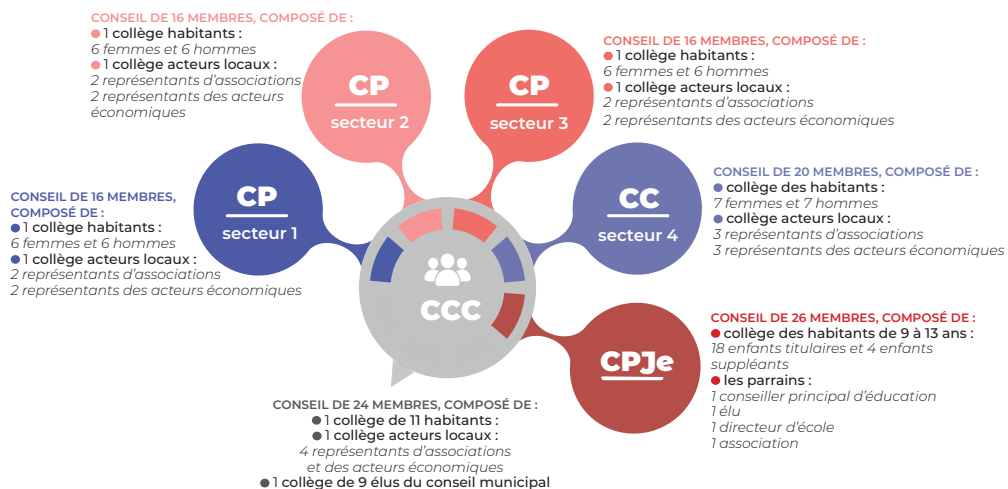




Conseil citoyen
**& Conseils
participatifs**

GUIDE DES INSTANCES PARTICIPATIVES

L'ORGANISATION



LE CONSEIL CONSULTATIF CHENEVELIER (CCC)

> Composition

24 membres répartis en deux collèges :

Le collège des habitants :

- 3 membres du conseil citoyen
- 3 membres du CPJe
- 3 membres par conseil participatif (3 x 3)

Le collège des représentants du conseil municipal :

- Monsieur le Maire
- 8 élus du Conseil Municipal

> Constitution

Les membres des collèges « habitants » et « associations / acteurs économiques » sont désignés au sein de chaque conseil selon les modalités définies par leur règlement intérieur respectif.

Les membres du collège « élus » sont désignés par Monsieur le Maire.

> Fonction

Il est un espace central de dialogue et d'échange entre les habitants, les associations, les acteurs locaux et la Ville.

Il permet :

- Aux élus de recueillir la parole des habitants et des acteurs locaux, et de les accompagner dans leurs démarches,
- Aux membres des différents conseils d'échanger et de communiquer sur leurs activités,
- D'élargir les projets et les réflexions au niveau communal,
- De valider les propositions de chaque conseil dans le cadre de l'utilisation des budgets participatifs.

LES 3 CONSEILS PARTICIPATIFS

> Composition par conseil

16 membres répartis en deux collèges :

Le collège des habitants :

- 6 femmes
- 6 hommes

Le collège des associations & des acteurs locaux :

- 2 associations locales
- 2 représentants des acteurs économiques locaux

> Sa constitution

Pour les habitants : par tirage au sort sur les listes électorales complétées par un appel à candidatures des personnes non inscrites.

Pour les associations & acteurs économiques locaux : par appel à candidature et tirage au sort si nécessaire.

> Ses fonctions

Un cadre :

- Durée du mandat : 3 ans
- Budget : montant défini tous les ans dans le cadre du vote du budget de la Ville

Des objectifs :

- Être force de proposition,
- Participer à la réflexion des projets de son quartier et plus largement de la ville.

LE CONSEIL CITOYEN

> Composition

20 membres répartis en deux collèges :

Le collège des habitants :

- 7 femmes (5 issues du QPV et 2 issues du QVA)
- 7 hommes (5 issus du QPV et 2 issus du QVA)

Le collège des associations & des acteurs locaux :

- 3 associations locales
- 3 représentants des acteurs économiques locaux

> Sa constitution

Pour les habitants : par tirage au sort sur les listes électorales complétées par un appel à candidatures des personnes non inscrites.

Pour les associations & acteurs économiques locaux : par appel à candidature et tirage au sort si nécessaire.

> Ses fonctions

Un cadre :

- Animation et portage par la MJC
- Durée du mandat : 3 ans
- Doté d'un budget participatif
- Aucun représentant du Conseil Municipal

Des objectifs :

- Être force de proposition, participer à la réflexion des projets d'un quartier et plus largement de la ville. Participer aux instances de pilotage du contrat de ville,
- Être associé à l'évaluation du contrat de ville,
- Être associé à toutes les étapes des projets de renouvellement urbain

LE CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES ENFANTS

> Composition

36 membres (18 titulaires et 18 suppléants):

- 12 enfants de CM1
- 12 enfants de CM2
- 6 enfants de 6ème
- 6 enfants de 5ème

> Constitution

Les enfants sont élus par leurs camarades au sein de chaque groupe ou établissement scolaire.

> Fonction

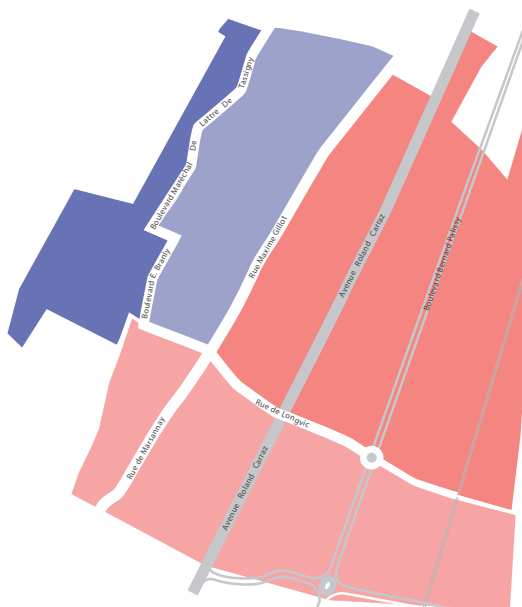
Un cadre :

- Durée du mandat : 2 ans
- Budget : montant défini tous les ans dans le cadre du vote du budget de la Ville

Un cadre :

- Être force de proposition et mener à bien des projets d'ordre culturel, éducatif etc.,
- Porter les aspirations des enfants de Chenôve,
- Participer à la réflexion des projets de la ville,
- Promouvoir l'engagement citoyen chez les enfants.

LES PÉRIMÈTRES



LES CONSEILS PARTICIPATIFS (CP)

- **CP1** : Vieux-Bourg/Fleurs/Giraud
- **CP2** : Clos du Roy/Chenevary
Grands Crus
- **CP3** : Stade/Ferry/Bazin/Ateliers

LE CONSEIL CITOYEN

- Centre-ville/Herriot/Mail
Gambetta/Kennedy

FONCTIONNEMENT

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES

Chaque conseil élaborera son règlement intérieur dans lequel il devra être spécifié (Cf. Cadre de référence des Conseils Citoyens) :

- Les différentes instances internes : commission, groupe de travail..
- Les modalités de désignation et de remplacement dans ces instances
- Les modalités de désignation des représentants au sein du CCC et pour le conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville.
- Les procédures d'extension à de nouveaux membres ou de renouvellement des membres.
- Le rythme et les modalités d'organisation des réunions.
- Les modalités nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement et faciliter la participation citoyenne
(horaires des réunions, convocations...)

Le règlement devra être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

LES RECOMMANDATIONS

En dehors du CCC, chaque conseil est autonome pour organiser ses travaux en interne. Pour faciliter les échanges il est recommandé de prévoir la désignation :

- D'un bureau représentant le conseil auprès des acteurs publics.
- D'un ou plusieurs coordonnateurs chargés d'organiser les travaux.

ORGANISATION ET SUIVI DES TRAVAUX

Les conseils se réunissent selon un rythme défini par eux, sous la forme de :

- **Séances plénières** : ouvertes à tous les membres mais également aux habitants et aux acteurs locaux du quartier. Elles ont pour objectif de mettre en débat les orientations prioritaires et le programme de travail pour une période déterminée.
- **Commissions restreintes** : organisées sur des thématiques particulières. Elles ont pour objectifs d'élaborer les orientations prises par le conseil, ainsi que la préparation et le suivi des séances plénières.

Les propositions et projets émanant des conseils devront être présentés au CCC qui émettra un avis et/ou validera leur financement par la collectivité dans la limite du montant des budgets votés en conseil municipal.

LES MOYENS MIS À DISPOSITION

> Un accompagnement

Afin d'assister les conseils, un animateur de la MJC pour le conseil citoyen et un agent de la ville pour les conseils participatifs et le CPJe, apporteront une aide administrative et seront chargés d'animer les réunions. Ils ont été défini par leur capacité à :

- Mobiliser
- Favoriser l'expression des membres sans être leur porte-parole
- Soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets

> Des moyens dédiés pour le fonctionnement

La ville de Chenôve s'engage à doter chaque conseil d'un budget dont le montant sera défini dans le cadre du budget voté tous les ans en conseil municipal.

L'attribution de ces moyens financiers devra se faire dans le cadre des règles de fonctionnement des finances publiques, après avis du CCC.

Le conseil citoyen pourra au travers de la MJC, association porteuse, faire appel à des financements publics et au mécénat privé.

> Des lieux de réunion

Afin de faciliter l'organisation et la tenue des réunions, la ville de Chenôve met à disposition des conseils, des locaux situés au cœur de chaque quartier.

STRUCTURES RESSOURCES

CONSEILS PARTICIPATIFS

VILLE DE CHENÔVE

Maison du Projet
12 rue Lamartine
03 80 51 56 10

CONSEIL CITOYEN

MJC CHENÔVE

La Maison du Citoyen
7 rue de Longvic
03 80 52 18 64

